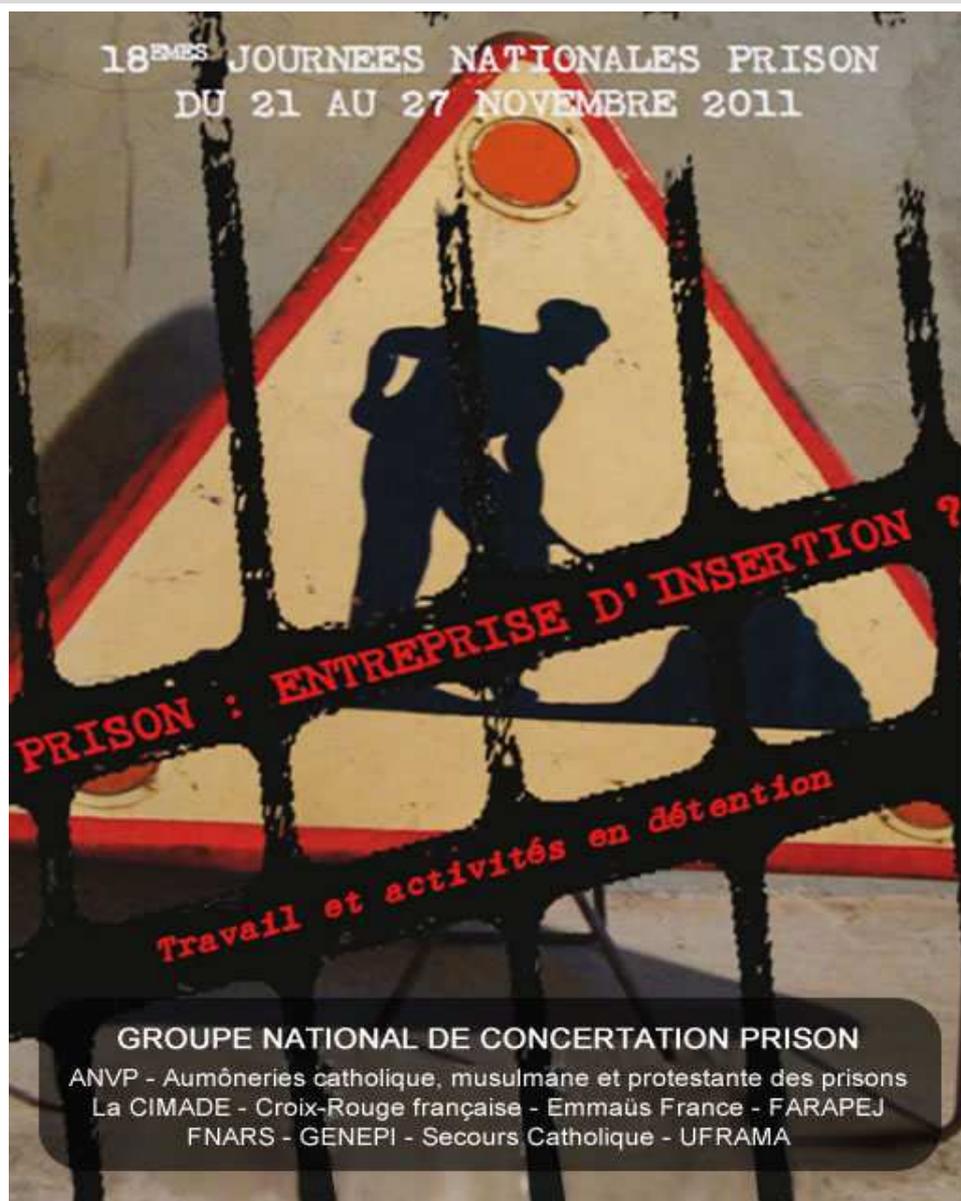


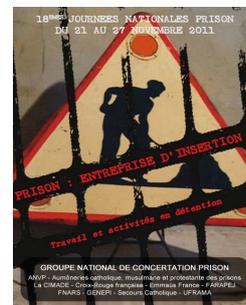
# DOSSIER DE PRESSE



## Sommaire

◆ Prison : entreprise d'insertion ? (Problématique) .....	p. 1
◆ Témoignages .....	p. 3
◆ Contributions :	
. Jean-Marie Delarue, « Travail et activités en détention » .....	p. 5
. Nicolas Frize, « Ouvrir les yeux ne relève pas de l'utopie » .....	p. 7
. Michel Wicquart, « Le travail au Service de l'emploi pénitentiaire- Régie industrielle des établissements pénitentiaires » .....	p. 9
. Anne-Marie Klopp, « Quelques remarques sur l'activité en prison en Allemagne » .....	p. 11
◆ Quelques repères historiques .....	p. 13
◆ Textes de référence .....	p. 15
◆ Rapport d'activité 2009 de la DAP .....	p. 17
◆ Quizz .....	p. 19
◆ 20 ans de Journées Nationales Prison .....	p. 25
◆ Les acteurs du GNCP .....	p. 26
◆ Nos valeurs communes .....	p. 29
◆ Eléments bibliographiques .....	p. 30





## Problématique

### Prison : entreprise d'insertion ?

« *Un ennui, désolé par les cruels espoirs* », Mallarmé, « Brise marine »

La privation de liberté, sanction de référence de notre système pénal, est largement admise par notre société mais on ne s'interroge que très rarement sur ce qui occupe le quotidien des 64 584 personnes détenues<sup>1</sup> dans les prisons françaises. Or, l'enfermement n'est pas seulement une peine prononcée par une juridiction ; c'est également un temps vécu et pour beaucoup un temps décompté heure par heure, jour après jour tant « *l'ennui mortel des prisons* »<sup>2</sup> est bien souvent la seule chose qui leur est donnée de vivre. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 peut bien mettre en exergue « *la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion* » des personnes incarcérées, la plupart d'entre elles se voient toujours privées des moyens et de la possibilité d'être pleinement actrices de leur vie.

**C'est pourquoi le Groupe national de concertation prison a choisi, pour cette 18<sup>ème</sup> édition des Journées Nationales Prison, de mettre en débat la mission de réinsertion sociale assignée à la prison en interrogeant les moyens mis en œuvre pour la rendre effective : formations professionnelles, programmes d'enseignement, activités culturelles et travail.**

La prison est prise en étau entre un discours moralisateur, qui fait des activités un moyen d'amendement des prisonniers, et la réalité du manque structurel d'activités qui plonge la grande majorité des personnes détenues dans un grand désœuvrement. Dans une situation où chaque personne condamnée se voit enjoindre de former des projets de réinsertion sans avoir la possibilité de les mener à bien, ne pas être maître de son temps, de son organisation, de ses activités, apparaît bel et bien comme une dépossession de soi.

Si à l'instar de la règle pénitentiaire européenne n°25 préconisant que « *le régime prévu pour tous les détenus [offre] un programme d'activité équilibré* », nous pouvons appeler de nos vœux le développement des activités mises en place en prison, il importe de s'interroger sur le type d'activités auxquelles les personnes incarcérées ont la possibilité de participer et sur le cadre dans lequel elles s'inscrivent.

<sup>1</sup> Chiffre de l'Administration Pénitentiaire au 1<sup>er</sup> mai 2011.

<sup>2</sup> Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, cité par l'Express.fr du 10 mars 2010, a décrit, lors d'une conférence de presse, les prisons comme le lieu d'un « ennui mortel ».

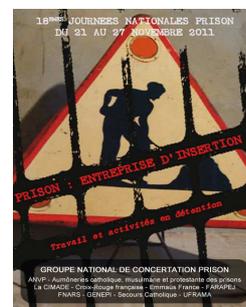


Aujourd'hui, les formations professionnelles, principalement tournées vers des apprentissages manuels, demeurent bien souvent peu qualifiantes ; les activités rémunérées, en plus de se dérouler dans un cadre dérogatoire au droit commun du travail, sont pour la plupart rébarbatives et peu valorisantes ; les programmes d'enseignement, si peu nombreux, sont principalement tournés vers l'apprentissage des « savoirs de base ». Si nos représentants politiques et les administrations veulent prendre au sérieux le rôle de réinsertion sociale assigné à la prison, il convient de mettre en place une politique plus ambitieuse en termes quantitatif et qualitatif ce qui implique des moyens humains et financiers aujourd'hui largement absents.

Par ailleurs, la loi pénitentiaire, instaurant une obligation d'activité pour les personnes condamnées, a consacré l'idée que les activités feraient partie intégrante de l'exécution de la peine. Cette logique était déjà perceptible dans des pratiques antérieures telles que la prise en compte de la participation aux activités en détention pour l'obtention de remises de peine, et le déploiement, à travers les activités, de dispositifs d'évaluation et de suivi comportemental. Dans un tel cadre, les personnels judiciaires et pénitentiaires détiennent bien souvent le monopole de l'assignation du sens à une activité : les activités considérées comme objectivement valorisantes sont privilégiées, au détriment de l'intérêt que peuvent y accorder les personnes détenues et de la cohérence avec leurs choix de vie.

Peut-on imaginer, en détention, des espaces qui seraient extérieurs à un processus de probation et d'évaluation aussi permanent qu'implacable ?

Il importe que la possibilité instaurée par l'article 29 de la loi pénitentiaire de consulter les personnes détenues sur les activités qui sont mises en place au sein des établissements pénitentiaires, prémices d'une prise en compte de la parole des prisonniers, ne reste pas lettre morte. Elle reconnaît que, pour être porteuses de sens, les activités, en prison comme à l'extérieur, doivent répondre à des besoins personnels et à des aspirations individuelles. Toute personne se réalise à travers les actions qu'elle accomplit : moins elle est autonome dans le choix et la réalisation de celles-ci, plus elle diminue ses possibilités de se construire ou de se reconstruire par leur intermédiaire. Faire en sorte, par ailleurs, que les personnes détenues puissent organiser elles-mêmes des activités au sein de la détention, comme le prévoit la règle pénitentiaire n°25, ne doit pas être vu comme un horizon inatteignable.



## Témoignages

*Nous avons choisi quelques témoignages sur les effets ressentis par les personnes détenues pratiquant ou cherchant à pratiquer une activité en détention. Comme tous les témoignages, ils sont subjectifs et ne reflètent que la parole de ceux qui peuvent y participer, ce qui n'est pas le cas de tous...*

### **A.A., à propos d'un atelier couture**

« En ce qui me concerne, je n'avais jamais fait de crochet de ma vie. En vérité, je ne comprenais pas trop la démarche d'en faire, surtout ici en prison. Je m'y suis mise sans trop de conviction au début et petit à petit ça m'a fait du bien, ça m'a détendue et aidée à avoir de l'estime pour moi, à m'exprimer, à avoir du plaisir, à être plus créative, à mieux gérer le temps qui est long en prison ».

### **Signature collective (une dizaine de personnes)**

« Que se passe-t-il chaque jeudi en début d'après-midi au CD ? Les détenues pourtant si silencieuses s'agitent soudain dans leurs coursives respectives... Les bénévoles viennent d'arriver, et toutes, nous revendiquons le droit d'assister à l'atelier « estime de soi » ! Souvent les surveillantes doivent arbitrer...

Certaines femmes retrouvent ici le droit à la Parole, d'autres, le goût à la coquetterie.

### **Myriam, 34 ans, maman de 4 enfants (MA, détenue condamné depuis 3 ans)**

« Je viens à peine de commencer à travailler, et cela me fait beaucoup de bien même si je suis fatiguée le soir, je dors presque sans cachet. Avant je ne pouvais pas le faire, parce que je me sentais très mal et je n'avais pas la tête à ça. Je faisais quand même du sport ».

« Travaux manuels pour les unes, soins esthétiques pour les autres, atelier de cartes 3D, ces deux heures hebdomadaires animées par les joyeuses bénévoles nous remettent du baume au cœur, et nous permettent de nous ressourcer, nous relaxer, bref vivre un temps privilégié... ».

*A noter que la fréquence de l'atelier est doublée pendant l'été.*

### **Charles**

« ...Enfermement 22h sur 24 est le maître mot de la maison d'arrêt ! En mettant les douches en cellules, vous n'avez plus aucune sortie : c'est l'isolement forcé qu'ils ont mis en place au nom du progrès. Petit à petit, ils ne font plus sortir les détenus de la cellule. Dormez prisonniers, l'administration veille sur vous.../... »

Les revendications [sont] nombreuses mais difficile ici de faire bouger une direction qui a main mise sur tout, contrôlant et isolant les détenus entre eux, réduisant les rencontres et les discussions. Ils ont fermé les portes aux revendications et aux mouvements. [la maison d'arrêt] n'est pas pour insérer les futurs libérables dans la vie sociale mais pour casser les volontés et surtout avoir la tranquillité ».



**Témoignage d'un professeur d'arts plastiques (courrier adressé à la garde des Sceaux)**

« Madame la garde des Sceaux,  
Depuis dix ans, j'anime un atelier d'arts plastiques à la maison d'arrêt. Au cours de ces quatre dernières années, les conditions dans lesquelles j'exerce mon activité se sont détériorées, l'obsession de la sécurité et l'application scrupuleuse et aveugle de certaines règles m'ont conduit trop souvent ces derniers temps face à des situations absurdes.

Il existe un tout petit bout d'humanité à l'intérieur d'une prison, quelques moments qui réconcilient les détenues avec le monde extérieur. Et pourtant, pour des raisons qui ne tiennent qu'à l'organisation du centre pénitentiaire, rares sont celles qui peuvent en profiter. Pour une fois, il est possible de, très légèrement, améliorer les conditions de détention sans dépenser 1€ supplémentaire. Pourquoi s'en priver ? ».

**Hiba, 66 ans, maman de 5 enfants (Ancienne détenue, désormais libre après 11 ans de détention)**

« Au départ, j'étais trop dans ma peine pour réfléchir à tout ça. Ensuite, je me suis ressaisie et j'ai demandé du travail. Mais on ne me l'a pas donné tout de suite. Il fallait que je fasse mes preuves. Alors j'ai fait plusieurs petits boulots, comme la fabrication de coussins, de housses de voitures, du garnissage de lots, des étiquetages, etc.

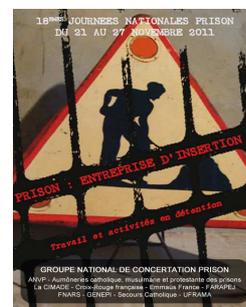
Ensuite, je suis devenue auxi et j'ai gardé ce travail jusqu'à ma sortie. Je n'ai jamais cessé de faire les autres activités qui étaient complémentaires au travail, comme faire de la peinture sur soie, fabriquer des objets pour mes enfants, ou pour moi. Elles me procuraient beaucoup de plaisir et de satisfaction, et m'aidaient à supporter ma situation. Je pense que le travail n'aurait pas suffi, à m'en sortir, si il n'y avait pas les activités et tous ces gens qui viennent animer ces ateliers. Souvent ils sont gentils, des fois ils sont un peu perdus. N'empêche que cela faisait plaisir ».

**Karim, 52 ans, sans enfant (CD, détenu condamné depuis 9 ans)**

« Moi, je travaille tout ce que l'on me donne, mais il n'y a pas grand-chose, alors je vais au sport, aux cours et des fois, il y a des bénévoles pour des ateliers. Certains sont sympas, mais je préférerais gagner un peu d'argent pour cantiner. C'est quand même chiant de dépendre, à mon âge, de ses parents ou ses frères pour acheter sa cigarette ».

**XX**

« Depuis mai 2003 je suis en maison d'arrêt j'en ai marre je voudrais aller en CD où il y a de la place de suite parce que ici j'ai écrit pour avoir du travail, pareil, sans réponse, uniquement 20 € d'une association, quelques timbres et deux paquets de tabac et depuis je n'ai plus rien. Je suis sans famille pour m'aider, je demande un visiteur ou une visiteuse comme j'avais... C'est pareil, sans réponse de personne. .../... Aller à la bibliothèque c'est pareil personne ne me dit quel jour alors rien à lire c'est le bordel et j'ai encore six années à faire et rester là je mettrai fin à mes jours s'il n'y a pas une aide ».



## Contributions

### Travail et activités en détention

Jean-Marie DELARUE

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

« Bien mal acquis ne profite jamais », « les voyages forment la jeunesse », « l'oisiveté est mère de tous les vices... ». Au nombre des truismes qui nous servent souvent de lumière vacillante pour éclairer la route, faute d'éclairage plus approprié, « le travail en détention est gage de réinsertion » n'est pas le dernier. Il est plein de bon sens mais n'a jamais été vraiment vérifié.

Avant de le faire -ce ne peut être l'objet des « Journées nationales prison » de l'année 2011, - il faut peut-être considérer de plus près ce que signifient le travail et les activités en détention, dans leur état actuel.

Naturellement, chacun se souvient que l'article 27 de la loi pénitentiaire a fixé l'obligation pour les personnes détenues d'accepter l'une des activités que lui proposera le chef d'établissement ou le service pénitentiaire d'insertion et de probation, si du moins elle a pour finalité sa réinsertion et si elle lui est adaptée. Le sénateur Lecerf, à l'origine de cette disposition, rappelait récemment « qu'il s'agissait de démontrer que la lutte contre la récidive et le travail pour la réinsertion constituent les deux faces d'une même médaille »<sup>3</sup>. On peut déduire de cet article, d'une part, que les autorités ont pour obligation corrélative de proposer plusieurs activités à chaque personne incarcérée ; d'autre part, qu'ont un caractère obligatoire seulement celles qui sont utiles à la réinsertion.

En dépit des stimulations incontestables que cette disposition a provoquées et d'une prise de conscience corrélative (cf. l'étude de l'Institut Montaigne sur *Comment rendre la prison (enfin) utile ?* ; cf. la signature de conventions avec le MEDEF ; cf. surtout, des efforts locaux remarquables et méconnus), on se doit d'être lucide sur le chemin à parcourir, à l'image de ce chef d'établissement qui courageusement et intelligemment, en 2010, faisait faire le recensement de toutes les activités existantes proposées aux personnes détenues pour mesurer l'écart qui le séparait encore de l'objectif de la loi.

La première question à se poser en matière de travail et d'activités est de savoir combien de personnes incarcérées ils concernent aujourd'hui. Pour le travail, l'administration pénitentiaire compte environ le tiers (mais c'est un grand maximum : tout dépend de ce que l'on recense : les postes ou des détenus ; le travail en équivalent temps plein ou ceux qui ont été au travail une fois dans le mois) ; selon nos observations, environ 15 % dans les grandes maisons d'arrêt ; en tout état de cause, nettement moins qu'avant la crise économique. Pour le sport, la moitié des incarcérés. Pour l'enseignement, peut-être le quart, mais avec de fortes variations.

<sup>3</sup> Sixièmes rencontres parlementaires sur les prisons, le 6 mai 2011, à Paris.



Pour les activités socio-culturelles régulières ou la formation professionnelle, moins de 10 %. Quels efforts à consentir pour satisfaire enfin tous ceux qui ne demandent qu'à être actifs ?

La deuxième est la rémunération donnée en contrepartie du travail. Certes, il existe un salaire minimum pénal, déterminé par référence au SMIC. Mais ces minima sont sans cesse contredits par les rémunérations effectivement versées, qui sont fonction bien évidemment de la durée (elle-même dépendante non seulement de la présence du détenu, mais de la permanence du travail offert) et aussi de la productivité des « opérateurs » en référence à une productivité standard elle-même ramenée à des heures de travail. Voilà entre autres pourquoi le bulletin de paie d'avril 2011 d'A. Y., détenu à la maison centrale de Z, porte en face de la rubrique « Net à payer » pour le mois la somme de 25,18 €. Voilà pourquoi, en réponse à l'affirmation d'une détenue<sup>4</sup> selon laquelle le salaire versé en contrepartie du percement de dix mille « cochonnets » de pétanque était de 3 €, un représentant de l'entreprise concernée affirmait hautement qu'il n'en était rien et que la véritable rémunération était de... 4 €<sup>5</sup>. Voilà encore pourquoi, dans une maison d'arrêt qui offre du travail en cellule, dans laquelle l'assemblage de 1 400 petits objets ménagers est payé 7 €, des détenus sont encore au travail à 11 heures du soir : je l'ai vu de mes propres yeux. Quand ré-examinera-t-on les règles de rémunération ?

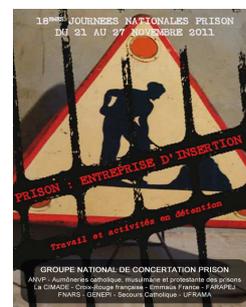
La troisième est l'application des règles qui environnent le travail. Dans l'atelier acoustique que Nicolas Frize a monté pour les détenus d'une maison centrale, ceux-ci bénéficient d'un véritable contrat de travail. Mais c'est là l'exception, puisque la loi ne prévoit que l'application des règles d'hygiène et de sécurité du code du travail, non pas celle des autres dispositions. Naturellement, on fait valoir, éventuelles expériences étrangères à l'appui, que l'application du code du travail ferait fuir les entreprises qui acceptent de venir travailler en détention. Cette assertion peut être discutée. Et d'ailleurs, dès aujourd'hui, dans les conditions actuelles, il apparaît, selon un examen minutieux de l'inspection générale des finances, que le travail pénitentiaire n'est pas rentable. Qu'est-ce que donc que la société est prête à payer par différence pour qu'il le soit ? Et qu'est-ce que cette société où le droit « au travail » s'oppose en prison au droit du travail ?

La quatrième est celle du contenu des activités, notamment en matière de travail. Certes, il y a des ateliers où existe une véritable valorisation de soi, combinée à une authentique utilité sociale. Mais pour combien d'autres où, comme l'indiquent les personnes qui y sont employées, « on y passe le temps » ? Quelles initiatives à prendre du côté des entreprises pour les convaincre de venir ? Quels secteurs nouveaux à développer dans les services, par exemple dans l'informatique, malheureusement largement prohibée ?

Enfin, parler de réinsertion de la personne détenue, c'est évidemment évoquer son insertion sociale avant sa détention, ou plutôt, trop souvent, ses difficultés d'insertion (âge, pauvreté, discriminations...), bien plus amples aujourd'hui qu'il y a quarante ans. La prison et ses services se sont-ils adaptés à ce nouveau paysage social ? En toute hypothèse, c'est bien là le signe que le travail engage la vie carcérale tout entière et qu'en matière de travail et d'activités, « dedans » est inséparable de « dehors ».

<sup>4</sup> Dans le film de Stéphane Mercurio, *A l'ombre de la République*.

<sup>5</sup> Lors des journées parlementaires de la prison déjà mentionnées.



## Ouvrir les yeux ne relève pas de l'utopie

**Nicolas FRIZE**

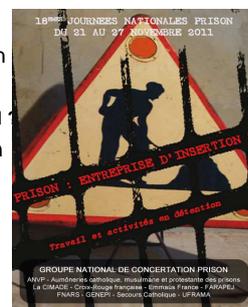
Responsable du groupe de travail « Prison » de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH),  
Compositeur de musique contemporaine,  
Concessionnaire à la Centrale de Saint-Maur,  
Conseiller technique et culturel de la RIEP à la Centrale de Poissy

La réponse aux questions sur le sens de la peine, sur la gestion de sa finalité... n'est pas le privilège du législateur, du juge, du directeur de prison, du détenu ou de quiconque, elle est un espace et un devoir collectif de travail politique, dans lequel la société civile et chacun de nous ont de surcroît un rôle actif à jouer, « à l'intérieur » ! L'objectif n'est pas de briser, mais de réparer le tissu social : au lieu d'insulter les victimes qui n'ont jamais demandé qu'on propage leur propre souffrance ni qu'on l'exploite, mais plus intelligemment qu'on la reconnaisse symboliquement et concrètement, au lieu de rompre les liens affectifs, sociaux et professionnels, d'engendrer le rejet et l'exclusion, au lieu d'être impuissants à réparer et du coup d'enfermer longtemps, nous pourrions financer d'autres dispositifs punitifs : pour ma part, le travail et la culture, qui devraient être la même chose, sont au cœur de ceux-ci ! Un travail n'est pas un emploi, il se doit d'être une réelle activité professionnelle ! C'est à dire mettre en œuvre des savoir-faire, offrir des responsabilités, des qualifications ; c'est à dire être relié à des usages et à la pensée. Nous devons permettre aux personnes de s'approprier l'activité de façon personnelle, d'avoir une approche qui n'est pas seulement technique ou rationnelle de leur métier mais sociale, esthétique, critique, subjective et sensible... Il faut d'urgence repenser conjointement les offres de travail et de culture.

Favorisons de nouvelles liaisons sociales, du vis à vis (vie à vie), de la reconnaissance : il faut faire entrer la société civile entre les murs.

Servons-nous du droit, introduisons les procédures légales publiques dans le travail, en particulier le règlement intérieur, le contrat de travail, le salaire mensualisé et normalisé, les avantages sociaux... On ne prend pas assez en compte le fait que les personnes qui ont causé de grands dégâts et enfreint la loi sont souvent des personnes qui ont été privés de certains droits et qui ne savent pas toujours que ceux-ci existent ni à quoi ils servent ; il est important de leur montrer que la société n'est pas qu'une mégapole de concurrents, de stratèges ou de prédateurs, dans lequel les rapports de force font loi !

L'éducation (la connaissance, le vocabulaire, la conceptualisation, la transmission des références...) ne peut être tournée sur elle-même, sur ses examens, sur sa propre finalité, rester théorique et dogmatique ; elle doit embrasser le travail, la formation, la culture, être reliante.



Il nous faut rendre le travail intelligent : exciter la motivation, l'appropriation des outils et des espaces, la défense de ses conditions de travail, l'attention au confort et à l'ergonomie, la compréhension de la finalité globale des tâches, de la commande à l'usage... Veiller à la participation collective, à ce que chacun ne s'enferme pas, mais théorise, fasse écho... La culture est au cœur, au centre de la question de la place de chacun dans le concert social. La culture est le souffle qui offre à l'identité ses contours, elle construit l'individu, c'est par elle que chacun forge les chemins de sa reconnaissance. Elle donne des outils de distanciation, spatiale, temporelle, écarte au loin les inhibitions, affirme l'usage des sens, organise les références sensibles dans un répertoire à usage quotidien. Son manque est à l'origine de désordres et de frustrations, de craintes et de violences, d'absences de toutes sortes. Le corps grandit dans la culture, elle est l'essence qui circule entre les sentiments, les idées et le corps. Ce corps, que l'incarcération frappe de toute sa force, est un cœur à vif, le poumon de la construction identitaire. Il est le sujet lui-même, ce par quoi ce dernier s'inscrit dans l'espace collectif, le fait exister dans le temps, bouger, parler !

Si l'on soude culture, création, formation, activité professionnelle, éducation, réseau, accompagnement individuel, cela veut dire que l'on implique et conjugue les intelligences d'un juge d'application des peines, d'un artiste, d'un professeur, d'un instituteur, d'un conseiller d'insertion et de probation, d'un éducateur, d'un médecin, d'un psychologue, d'un employeur, d'un professionnel formateur, d'une institution... Tous s'inscrivent alors dans un dispositif de responsabilisation, permettant la prise en charge de la valeur travail au cœur d'un contexte social, intellectuel, sensible, non morcelé ou stigmatisé. Un dispositif qui met ainsi à disposition et ne fait pas d'assistance, ne mesure pas sa rentabilité à l'aune des résultats financiers produits par l'exercice du travail pénal, mais à la reconquête des individus par eux-mêmes, au plan affectif, social, professionnel, psychique !

*Variations autour d'un texte rédigé pour les journées parlementaires de 2004 à l'Assemblée Nationale et de l'ouvrage collectif « Le travail incarcéré » - Ed Syllepse.*



## Le travail au Service de l'emploi pénitentiaire- Régie industrielle des établissements pénitentiaires (SEP-RIEP)

Michel WICQUART

Directeur du Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP) -  
Régie Industrielle des Etablissements pénitentiaires (RIEP)

La loi « pénitentiaire » du 24 novembre 2009 introduit l'obligation d'activité durant l'exécution de la peine<sup>6</sup>. Il ne s'agit évidemment pas de revenir à un travail obligatoire<sup>7</sup>, mais bien de proposer à la population pénale une véritable diversité d'activités parmi lesquelles l'accès à la formation et au travail dans le cadre d'un atelier de production doit prendre toute sa place. A cet effet, le SEP, en complément des autres systèmes en responsabilité du développement du travail<sup>8</sup> s'efforce de développer l'emploi au sein des ateliers de la RIEP.

A ce jour le SEP-RIEP permet à 1 324 personnes détenues (effectifs mai 2011), en grande majorité condamnées et affectées dans des établissements pour peine, de travailler dans un cadre formateur. Pour ce faire, le service de l'emploi pénitentiaire fort de 193 agents gère 44 ateliers répartis sur 28 établissements et sur une dizaine de secteurs (menuiserie, métallerie, imprimerie, confection, façonnages, informatique, agriculture, chaussures...).

Même si la spécificité du droit du travail en milieu pénitentiaire est souvent décriée<sup>9</sup>, le travail durant l'incarcération, et pour ce qui concerne le SEP-RIEP le plus souvent pendant l'exécution de la peine, revêt les mêmes attendus sociaux qu'à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

Le travail apporte autant aux individus qu'à la société.

Aux individus, il permet de percevoir une rémunération en contre-partie d'un engagement professionnel fort dans un environnement de travail le plus souvent collectif, nécessitant à la fois le respect du groupe, de l'encadrement et de la hiérarchie. L'atelier de production nécessite également, pour atteindre les objectifs de sécurité, de qualité et de productivité, une certaine acceptation de l'ensemble des règles inhérentes à un environnement professionnel, acceptation qui s'avère être un élément important de resocialisation. Il permet également un positionnement positif vis-à-vis de la famille par une capacité à la soutenir au moins sur le champ des moyens financiers.

Il permet enfin de répondre aux attentes de la société, notamment par ce qu'il autorise en matière d'indemnisation des parties civiles.

Pour toutes ces raisons, l'atelier de production est à mon sens un lieu qui contribue à la dignité. Il permet aussi de gérer du temps, « d'occuper », d'assurer un certain calme social, de contribuer au « bon fonctionnement des détentions ». Comme à l'extérieur des établissements pénitentiaires, et peut être d'une façon exacerbée par le fait même de la détention, le travail répond à toutes ces attentes et certainement à d'autres...

<sup>6</sup> Loi N°2009-1436 du 29 novembre 2009, article 27.

<sup>7</sup> Le travail n'est plus obligatoire en France depuis 1987, il demeure tout de même partie importante à l'exécution de la peine puisqu'il est pris en compte pour l'application de la peine par son seul fait et par la possibilité que les revenus de ce travail procure pour notamment indemniser les victimes et donc fournir des gages de réinsertion.

<sup>8</sup> Concessions, service général, gestion déléguée.

<sup>9</sup> Hormis pour les questions d'hygiène et de sécurité, pour lesquelles le code du travail trouve pleine application, le travail en milieu pénitentiaire est régi par le code de procédure pénale.



Le fonctionnement du SEP-RIEP dans un environnement concurrentiel et sur un compte de commerce qui, comme toute entreprise, doit au moins équilibrer ses charges et ses recettes, contribue à cette responsabilité collective à laquelle les opérateurs adhèrent le plus souvent.

Cet environnement concurrentiel a également pour avantage d'inscrire les ateliers du SEP-RIEP dans une relation de fournisseur à client<sup>10</sup>, relation d'exigences et de partenariat qui permet aussi aux opérateurs - au sein des ateliers - de rencontrer ces mêmes clients, rencontres qui souvent ont été à la source d'une embauche à la libération.

Une des difficultés qui se posent à nous est l'éloignement croissant que connaissent les personnes incarcérées par rapport aux critères attendus de l'employabilité. Nous avons donc renforcé notre dispositif d'accueil dans les ateliers en proposant aux futurs opérateurs un temps d'adaptation à l'emploi, dégagé de tout objectif de production, qui puisse permettre d'appréhender les attentes et les postures exigées par l'emploi proposé. Ce temps de formation rémunéré comme tel, doit également permettre une meilleure appréciation de part et d'autres de la capacité à occuper un poste de travail quel qu'il soit.

A l'autre bout du parcours, avec les établissements et les services d'insertion et de probation nous développons au mieux les dispositifs de validation des acquis de l'expérience professionnelle afin d'officialiser et de valoriser les réelles avancées constatées avec l'opérateur durant son parcours professionnel dans nos ateliers.

Dans le même objectif de favoriser l'insertion, nous nous efforçons d'organiser nos ateliers comme les entreprises d'un même secteur d'activité. Au-delà des espaces qui sont évidemment contraints, quelques points sont pourtant spécifiques :

En premier lieu, l'arrivée et le départ des opérateurs sont régis par l'établissement pénitentiaire. Il faut souligner la place importante et très intéressante que la commission pluridisciplinaire unique a prise dans ces processus.

Les temps de travail sont également régis en priorité par la journée de détention. Ainsi quand souvent les entreprises d'un même secteur travaillent en horaires postés, nous travaillons sur des horaires matin/après-midi ou au mieux sur un système de journée continue qui a le double avantage de permettre un temps de travail mieux habité et une possibilité pour les opérateurs de mener d'autres activités après le travail comme l'enseignement, la culture ou le sport.

Enfin nous privilégions toujours et autant que possible le travail des hommes à la machine outil. Ce choix ne nous empêche pas d'investir régulièrement dans des équipements modernes et performants pour s'assurer d'une certaine cohérence vis-à-vis des attentes du marché.

L'action de produire est certainement une action valorisante dans une vie humaine, si cette production est reconnue, qu'elle est de qualité et livrée dans les temps convenus elle apporte d'autant plus de satisfaction. Cette satisfaction est certainement à la hauteur des exigences demandées mais elle peut apporter beaucoup et particulièrement quand le lien social est dégradé comme il l'est pour beaucoup de personnes détenues. Le travail, activité organisée au milieu d'autres, doit conserver des valeurs d'exigence pour favoriser la valorisation de la personne et du groupe. Tant que notre société aura parmi ses bases le travail<sup>11</sup>, l'organisation et le développement d'activités de production en milieu pénitentiaire demeureront incontournables.

<sup>10</sup> Le CA du SEP RIEP est réalisé pour 70 % avec des clients du secteur public et pour 30 % avec des clients du secteur privé.

<sup>11</sup> Cf. Notamment l'article 5 du préambule de la Constitution de 1946 « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi... ».



## Quelques remarques sur l'activité en prison en Allemagne

Anne-Marie KLOPP  
Criminologue

Quelques remarques introductives :

- Les Länder sont compétents pour l'application et l'exécution des peines. Il y a donc 16 régimes différents en Allemagne.
- Il n'existe pas de statistiques (au niveau fédéral) relatives au pourcentage de personnes disposant d'un travail rémunéré en prison.

Comme en France il faut faire une distinction entre :

- Prévenus et condamnés mineurs.
- Prévenus majeurs.
- Condamnés majeurs.

Selon la loi allemande il existe une obligation d'exercer une activité pour les mineurs d'âge. Il peut s'agir de cours scolaires, d'une préparation à une formation professionnelle, d'une formation professionnelle au cas où la durée de la peine le permet, d'une ergothérapie... sans compter les activités socioculturelles.

Les prévenus peuvent mais ne doivent pas travailler. Celui qui est incarcéré pour la première fois dans un établissement doit souvent attendre longtemps avant de pouvoir exercer une activité rémunérée.

Les condamnés sont tenus de travailler (obligation). Aussi les places de travail au sein d'un établissement reviennent en priorité aux condamnés. Notons cependant que cette obligation ne vaut pas pour les personnes âgées de plus de 65 ans, les femmes enceintes ou qui allaitent leur enfant. Pour le cas où l'établissement n'est pas en mesure de proposer un travail et que le condamné n'est pas privé de travail en raison de son comportement, le détenu touchera un petit argent de poche.

Les travailleurs gagnent en moyenne 1,02 à 1,69 € par heure. Ils cotisent à l'assurance chômage et sont assurés contre les accidents de travail. Mais ils ne cotisent pas pour leur rente et ne paient pas d'assurance maladie. Les soins médicaux sont assurés par la Justice. Le personnel infirmier est constitué de surveillants qui ont suivi une formation d'infirmier après leur formation de base. Le médecin peut être fonctionnaire de Justice. Une fois que le jugement est passé en force de chose jugée on fixe le montant du pécule dont devrait disposer le détenu à sa sortie. Ce calcul s'opère en fonction de la situation familiale du détenu. Une partie du salaire est donc mise de côté. Le restant est divisé en deux parties. Une partie revient au détenu qui peut en disposer pour cantiner, soutenir sa famille... L'autre partie peut être saisie si besoin est et ne peut être utilisée que dans des cas particuliers. C'est ainsi que durant un été torride les détenus ont eu le droit, à Düsseldorf, d'acheter un ventilateur avec cet argent.



## Quels sont les types de travaux qui sont proposés en prison ?

Il faut faire la distinction entre :

- ◆ Un travail rémunéré classique ; les artisans (plombiers, électriciens, menuisiers, peintres, serruriers...) assurent les travaux d'entretien ; d'autres travaillent pour des entreprises.
- ◆ Une activité « appropriée » ; en d'autres termes le détenu même condamné n'a pas automatiquement droit à une place de travail classique.
- ◆ L'ergothérapie ; à Düsseldorf on a mis en place des ateliers de remise au travail. L'atelier de menuiserie s'est très bien développé. Les produits sont vendus en ligne. Ils ont été exposés lors d'une foire qui s'est tenue à Dortmund et présentait les différents produits fabriqués en prison et mis en vente via internet.
- ◆ La participation à des formations complètes quand la peine est assez longue pour ce faire ou à des formations continues et enfin.
- ◆ Des activités diverses exercées par des auxiliaires, il s'agit là des tous les petits travaux courants dans la prison ; certains sont très prisés car ils offrent une grande liberté de mouvement à l'intérieur de la prison... La distribution des repas ainsi que les travaux de ménage rapportent peu mais permettent de créer des liens.

Il devient de plus en plus difficile d'obtenir des contrats avec des entreprises extérieures. Certains établissements modernes se mettent aux normes du marché du travail. Mais ceci reste l'exception.

## Autres activités

Il n'existe ni de GENEPI ni d'AUXILIA en Allemagne. Des intervenants extérieurs payés par la Justice assurent une série de cours (cours d'allemand pour étrangers, maniement de l'ordinateur...).

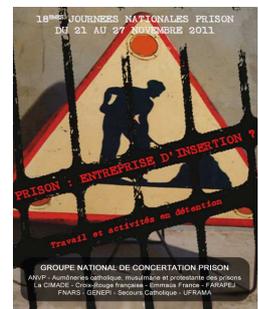
Le sport est très prisé. Mais les places sont rares. Le détenu doit toujours se faire mettre sur une liste d'attente.

Les bibliothèques disposent souvent d'un nombre important de media y compris de DVD et CDR. Les détenus peuvent acheter un poste de télévision. Grâce à des antennes satellites le choix des programmes est assez important. Les comités des détenus ont leur mot à dire dans ces choix.

Les activités socioculturelles sont généralement assurées par des personnes venant de l'extérieur. Elles sont très variées. Les personnes interviennent souvent à titre bénévole. Il arrive assez couramment qu'un volontaire bénévole prenne en charge un groupe : atelier d'écriture, de peinture, chorale, groupe de jeux de société, cours de yoga, groupe de théâtre... Il arrive aussi que certains membres du personnel pénitentiaire proposent des groupes de parole.

L'Allemagne ne connaît pas de remise de peine. Le fait d'exercer ou non une activité n'a guère d'influence sur le parcours (en prison) du détenu condamné même si celui-ci obtient plus facilement un congé pénitentiaire quand il travaille. On le connaît mieux. L'Allemagne ne connaît pas de juge d'application des peines. Les décisions relatives à une sortie accompagnée, une sortie d'une journée ou un congé pénitentiaire pour un détenu séjournant légalement sur le territoire allemand sont prises lors de réunions hebdomadaires où se retrouvent les surveillants, le psychologue, l'assistant social et le responsable de l'aile où « séjournent » le détenu.

Ces propos montrent combien il est difficile de procéder à des comparaisons.



## Quelques repères historiques

- 1810 - Article 15 du Code pénal** - « Les condamnés aux travaux forcés doivent être employés aux travaux les plus pénibles, traîner à leurs pieds un boulet ou être attachés deux par deux à une chaîne ».
- 1854 - Loi du 30 mai sur la transportation des forçats** en Guyane et en Nouvelle Calédonie : 100 000 condamnés seront transportés outre-mer ; le taux de mortalité est de 75 %, ce qu'on a appelé « la guillotine sèche ».
- Durant tout le 19<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1927** - a existé en France « l'entreprise générale ».
- Un entrepreneur désigné par adjudication se voyait confier le travail des détenus. La prison était pratiquement placée sous les ordres de l'entrepreneur, l'exploitation des détenus étant sans limite.
- 1938 - Un décret - loi met fin à la transportation.**
- 1945 - Paul AMOR**, nommé Directeur de l'administration pénitentiaire, veut faire de la prison un lieu de traitement et non de punition (réforme AMOR).  
« Tout condamné de droit commun est astreint au travail. Aucun ne peut rester inoccupé ».
- 1972 - Décret du 12 septembre - le travail ne constitue plus un élément de la peine.**
- 1974 - Au 1<sup>er</sup> janvier** la population incarcérée est constituée de 27 200 détenus ; **62 % de la population carcérale travaille.**
- 1987 - Loi du 22 juin relative au service public pénitentiaire - Le travail des détenus n'est plus obligatoire.** « Toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle aux personnes incarcérées qui le souhaitent » (article 720 Code de procédure pénale).  
« Les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail ».
- 1989 - Février - Le Rapport BONNEMAISON «La modernisation du service public pénitentiaire** » fait 100 propositions, dont :
- proposition n°3 : instaurer un numerus clausus lié à la mise en œuvre du dispositif de surveillance électronique des personnes ;
  - proposition n°75 : allonger la journée de détention ;
  - proposition n°78 : modifier le fonctionnement des associations socioculturelles pour favoriser l'expression contrôlée des détenus.



**2000 - 10 février - Le Rapport du Sénat « Prisons, une humiliation pour la République »** préconise 30 mesures d'urgence, notamment :

- instituer un minimum carcéral pour les indigents ;
- favoriser le travail à l'extérieur de l'établissement et faire participer les détenus à des travaux bénéfiques pour la collectivité ;
- allonger la durée des activités proposées aux détenus au cours de la journée de détention pour concilier le travail pénitentiaire, la formation et les activités socioculturelles.

**2000 - 28 juin - Rapport de l'Assemblée nationale, « La France face à ses prisons », qui préconise de :**

- aller vers une application du droit du travail en prison ;
- promouvoir l'exercice d'activités qualifiantes et mettre en place des procédures de validation des acquis du travail effectué en détention ;
- permettre l'accès à la formation pour les personnes indigentes en leur assurant une rémunération.

**2001 - Le projet de loi Lebranchu** prévoit :

- « un contrat de travail en détention est conclu entre l'Administration pénitentiaire représentée par le directeur d'établissement et la personne détenue » ;
- la reconnaissance du droit d'expression des détenus (réunion sur les lieux de travail).

**2002 - Rapport du sénateur Paul Loridant, « Prisons : le travail à la peine »**

Il préconise notamment de :

- assouplir et allonger la journée pénitentiaire ;
- ériger les prisons en zones franches pénitentiaires par une exonération totale de cotisation sociale patronale ;
- développer les services par le télé travail et notamment les call-centers ;
- développer une politique de marques vis-à-vis des entreprises et du grand public : « en achetant ce produit vous participez à l'indemnisation des parties civiles et à la réinsertion des détenus » ;
- poser le principe du contrat de travail.

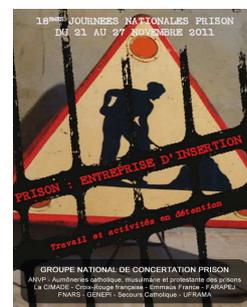
**2006 - Les règles pénitentiaires européennes** sont adoptées en janvier par les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

**2008 - Rapport d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

- « Les activités et le travail sont chichement mesurés. Cette situation est due en partie aux effets du surpeuplement mais pas uniquement ».

**2009 - Loi du 24 novembre, dite loi pénitentiaire, complétée par les décrets du 27 octobre et du 30 décembre 2010.**

**2010 - 15 avril - Proposition de loi** du député Richard Mallie, signée par 140 députés UMP pour rendre obligatoire une « activité utile » pour les personnes incarcérées.

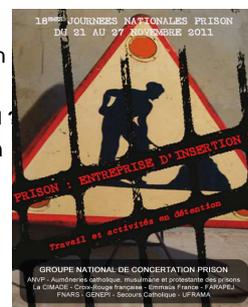


## Textes de référence

Les règles pénitentiaires européennes (RPE) sont des recommandations sans valeur contraignante pour les Etats. Cependant, elles peuvent servir de fondement aux décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Elles ont constitué une charte d'action pour l'Administration pénitentiaire et ont inspiré le législateur à l'occasion de l'élaboration de la loi pénitentiaire.

	<p style="text-align: center;"><b>Loi du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire »</b></p> <p><b>Article 27 :</b> Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.</p>
<p><b>RPE article 25.1 :</b> <i>Le régime prévu pour le détenu doit offrir un programme d'activités équilibrées.</i></p>	<p><b>Article 28.1 :</b> Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels, tout en tenant compte de leurs aspirations.</p>
<p><b>RPE article 26.7 :</b> <i>L'organisation et les méthodes de travail dans les prisons doivent se rapprocher autant que possible de celles régissant un travail analogue hors de la prison, afin de préparer les détenus aux conditions de la vie professionnelle normale.</i></p>	<p><b>Article 33 :</b> La participation des personnes détenues aux activités professionnelles dans les établissements pénitentiaires donne lieu à l'établissement d'un acte d'engagement par l'Administration pénitentiaire. Cet acte, signé par le chef d'établissement et la personne détenue, énonce les droits et obligations professionnelles de celle-ci ainsi que ses conditions de travail et ses rémunérations.</p>
<p><b>RPE article 50 :</b> <i>Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet.</i></p> <p><b>RPE article 87.1 :</b> <i>Des dispositions doivent être prises afin d'encourager dans toute la mesure du possible, une bonne communication avec la direction, les autres membres du personnel, les services extérieurs et les détenus.</i></p>	<p><b>Article 29 :</b> Sous réserve du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'Administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées.</p>



## ◆ Décret (en Conseil d'Etat) du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire

**Article R 57-9-1 du code de procédure pénale (CPP) :** La personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi pénitentiaire, lorsqu'elle exerce au moins l'une des **activités** relevant de l'un des domaines suivants :

- travail,
- formation professionnelle,
- enseignement,
- programme de prévention de la récidive,
- activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques.

**Article R 57-9-2 du CPP :** Préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par la personne détenue, **l'acte d'engagement** signé par le chef d'établissement et la personne détenue, prévoit notamment :

- la description du poste de travail,
- le régime de travail,
- les horaires de travail,
- les missions principales à réaliser,
- et le cas échéant, les risques particuliers liés au poste.

Il fixe la rémunération en indiquant la base horaire et les cotisations sociales afférentes.

## ◆ Décret (simple, pris après avis du Conseil d'Etat) 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire

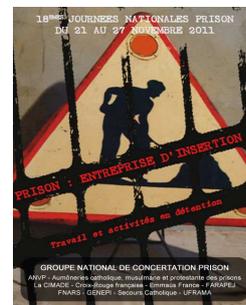
**Article D 347-1 du CPP :** Les personnes détenues sont considérées comme **dépourvues de ressources suffisantes** lorsque cumulativement :

- la part disponible du compte nominatif était inférieure à 50 euros le mois précédent,
- elle est, au mois courant, inférieure à 50 euros,
- le montant des dépenses cumulées dans le mois courant est inférieur à 50 euros.

L'aide fournie est prioritairement une aide en nature, sinon un versement en numéraire est effectué.

**Article D 432-1 du CPP :** La **rémunération minimale** est de 45 % du SMIC pour les activités de production ; elle est de 33 %, 25 %, 20 %, suivant les classes pour le service général.

**Article D 432- 4 du CPP :** possibilité de déclassement en cas d'incompétence.



# Rapport d'activité 2009 de la Direction de l'administration pénitentiaire (extraits)

## Population prise en charge :

Les personnes détenues sont globalement en très grande difficulté :

- 1 % n'ont jamais été scolarisées
- 2,8 % ne parlent pas le français et 4,9 % le parlent de façon rudimentaire.
- 44 % sont sans diplôme.
- 70 % ne dépassent pas le niveau CAP.
- 32 % des personnes sont issues de cursus courts ou d'échecs du système scolaire.
- 25 % de l'ensemble échouent au bilan de lecture.

Parmi les personnes détenues de moins de 18 ans, 77 % sont sans diplôme, 32 % sont en échec au bilan de lecture.

## Durée de la prise en charge

83,5 % des personnes détenues passent 12 mois ou moins en prison.

40 % des personnes détenues passent 3 mois ou moins en prison.

## Activités socioculturelles, culturelles et sportives

Financement 2009 :

Administration pénitentiaire : 2,6 millions d'euros.

Subventions extérieures : 2,6 millions d'euros.

Activités physiques et sportives : 4h en moyenne de pratique hebdomadaire. Pour les établissements pénitentiaires pour mineurs, elle est de 6h40 en semaine, de 2h le week-end.

## Personnels

33 000 agents de l'administration pénitentiaire dont 24 300 personnels de surveillance.

6 000 intervenants au quotidien en détention dont 2 200 personnels de santé.

## Travail

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle) : 35,7 % de la population pénale :

- dont 29,7 % en maison d'arrêt,
- 49,3 % en établissements pour peines.



## Répartition

- Service général : 34,3 % des personnes qui travaillent.

Rémunération moyenne de 233 euros.

- Ateliers des services de l'emploi pénitentiaire (SEP) : 4,6 % de l'effectif des actifs rémunérés.

48 ateliers de production dans 27 établissements pénitentiaires (longues peines en général).

Rémunération : 525 euros.

- Activités de travail gérées par des entreprises privées : 32,5 % des actifs rémunérés écroués.

Rémunération : 369 euros.

*Les rémunérations indiquées ci-dessus sont pour certaines des maxima existants. En moyenne, elles sont 3 fois moindres. La majorité des rémunérations est donc encore plus basse.*

## Enseignement en prison :

Semaine de référence : 14 277 personnes scolarisées, soit 23,4 % de la population pénale.

## Formation professionnelle :

20 455 personnes détenues

Typologie des formations :

- 19,2 % des personnes détenues : actions de qualification,

- 49,8 % actions de pré qualification,

- 24,1 % actions de remise niveau ou formation de base.

En raison de la décentralisation de la formation professionnelle, une expérimentation a lieu, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans 4 régions : Basse Normandie, Aquitaine, Alpes-Provence-Côte d'Azur, Pays de la Loire.

Durée : 3 ans

Possibilité d'une Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les détenus (arrêté du 6 mars 2009).

## Autres dispositifs liés à l'emploi

En application de l'accord Administration pénitentiaire-MEDEF, ont été conclus un protocole régional Nord Pas de Calais et 5 protocoles départementaux, pour :

- susciter des interventions en milieu carcéral de responsables d'entreprises,

- favoriser la préparation à la sortie, la mise en œuvre de contrats de professionnalisation,

- contribuer à la réinsertion durable des personnes sortant de prison.



## Quizz

### Questions

#### Généralités

1. Combien de personnes sont incarcérées en France ?  
 20 000     40 000     60 000     80 000     100 000     250 000
2. Quelle est la durée moyenne du temps de détention ?  
 3 mois     9 mois     1 ans ½     5 ans     10 ans
3. Pour combien de places disponibles ?  
 10 000     30 000     50 000     70 000     90 000     240 000
4. Combien y-a-t-il d'établissements pénitentiaires en France ?  
 55     85     120     190     250
5. Quelle est la taille moyenne d'une cellule individuelle ?  
 6m<sup>2</sup>     9m<sup>2</sup>     12m<sup>2</sup>     15m<sup>2</sup>     18m<sup>2</sup>

#### Droits des personnes détenues

6. Les personnes incarcérées peuvent-elles former une association en prison ou appartenir à une association extérieure à la prison?
7. Les personnes incarcérées ont-elles le droit de vote ?
8. Dans les prisons françaises, la liberté de culte est-elle reconnue?
9. Comment les personnes incarcérées peuvent-elles entretenir des relations avec leurs proches ?
10. Le courrier entre une personne incarcérée et ses proches est-il soumis à des mesures de contrôle ?
11. Un parent incarcéré peut-il exercer son droit parental ? Si oui, comment ?
12. Une personne incarcérée peut-elle se marier en prison ? Se pacser ?
13. Une mère incarcérée peut-elle garder son enfant auprès d'elle après son accouchement ?
14. Une personne incarcérée peut-elle assister à l'enterrement de ses proches ?

#### Travail et activités en prison

15. Que signifie et qu'est ce que le « SPIP » ?  
 Service public d'intérim pénitentiaire  
 Société publique d'insertion et de probation  
 Service pénitentiaire d'insertion et de probation  
 Sécurité pénitentiaire d'intérêt public
16. Vrai ou faux ? Le niveau de formation de la population carcérale est inférieur à celui de l'ensemble de la population française.



**17. En prison, a-t-on la possibilité de :**

- Suivre une formation professionnelle ?
- Suivre les enseignements de l'Education nationale ?
- Passer des examens ou des diplômes ?

**18. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 introduit une obligation d'activité. Selon vous elle signifie :**

- L'obligation pour les personnes incarcérées d'exercer une activité
- L'obligation pour les associations de proposer des activités en détention
- L'obligation pour l'administration pénitentiaire de proposer des activités aux personnes détenues
- L'obligation pour les surveillants d'appeler les personnes détenues au moment des activités

**19. Vrai ou faux, en prison, le travail est obligatoire ?**

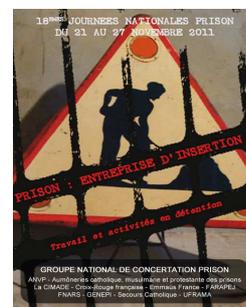
**20. A-t-on besoin d'argent en prison ?**

**21. Lequel de ces droits est selon vous reconnu aux personnes qui exercent une activité professionnelle en prison ?**

- Faire grève
- Se retirer lorsqu'une situation présente un « danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé »
- Ne pas être licencié abusivement et sans motif
- Etre formé de manière continue
- Etre assuré en cas d'accident du travail
- Etre représenté et conseillé par des syndicats
- Percevoir le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)
- Avoir des congés payés
- Toucher une allocation chômage en cas de perte de l'emploi
- Chômage technique

**22. Le salaire moyen d'une personne qui a une activité rémunérée en prison est de :**

- 1 500 € (soit l'équivalent du SMIC)
- 750 € (soit la moitié du SMIC)
- 400 €
- 50 €



## Réponses

### Généralités

#### 1. 64 971 personnes incarcérées au 1<sup>er</sup> juin 2011<sup>12</sup>

Au 1<sup>er</sup> juin 2011, le nombre de personnes sous écrou est de 73 277 : 16 960 personnes prévenues incarcérées, 48 011 personnes condamnées incarcérées, 7 239 personnes condamnées placées sous surveillance électronique en aménagement de peine, 406 personnes condamnées placées sous surveillance électronique en fin de peine et 661 personnes condamnées en placement à l'extérieur, sans hébergement pénitentiaire.

#### 2. La durée moyenne de temps passé en détention a été de 9,8 mois en 2010

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 17 % des personnes condamnées purgeaient une peine inférieure à 6 mois, 17,2 % une peine de 6 mois à un an, 28,8 % de un à trois ans, 11,1 % de 3 à 5 ans et 25,2 % de 5 ans et plus<sup>13</sup>.

#### 3. 56 109 places opérationnelles au 1<sup>er</sup> juin 2011

Soit 11 553 détenus en surnombre. Cet indice mesure l'état de surpopulation en tenant compte de la situation de chaque établissement, de chaque quartier pour les centres pénitentiaires. Ce calcul ne prend pas en compte le principe de l'encellulement individuel pourtant sans cesse réaffirmé depuis la loi Béranger (1875) et dernièrement rappelé dans la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. 442 personnes dorment sur un matelas posé à même le sol, dans des cellules où vivent 3 personnes au minimum.

#### 4. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur les 189 établissements pénitentiaires français, on compte :

**101 maisons d'arrêt** (soit 2/3 des établissements pénitentiaires français) et 39 quartiers maison d'arrêt : elles reçoivent en principe les personnes prévenues (en attente de jugement, bénéficiant en principe de la présomption d'innocence) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an.

**25 centres de détention** et 37 quartiers centre de détention : ils accueillent des personnes condamnées à des peines supérieures à un an et sont organisés de manière à favoriser davantage la réinsertion des personnes incarcérées (en général en régime portes-ouvertes, davantage d'activités, etc.).

**6 maisons centrales** et 5 quartiers maison centrale : ce sont des établissements centrés sur la sécurité qui accueillent des personnes condamnées à des longues peines et jugées par l'administration pénitentiaire comme présentant des risques pour la sécurité.

**11 centres de semi-liberté**, 4 quartiers semi-liberté et 4 quartiers pour peines aménagées : ces établissements accueillent des personnes condamnées à qui le juge d'application des peines à accorder une mesure de semi-liberté, c'est-à-dire qu'elles sont en principe autorisées à sortir de l'établissement pour travailler, suivre une formation, retisser des liens avec leur famille, effectuer des démarches administratives, etc. et qu'elles rentrent dormir dans cet établissement.

<sup>12</sup> Arpenter le champ pénal - Lundi 20 juin 2011.

<sup>13</sup> Chiffres clés de l'administration pénitentiaire - janvier 2011.



**6 établissements pénitentiaires pour mineurs.** Contrairement aux quartiers mineurs des maisons d'arrêt, ces établissements ne sont destinés qu'aux enfants et adolescents (de 13 à 18 ans) condamnés ou prévenus. Un effort supplémentaire est mis sur l'accompagnement éducatif social même si les questions de sécurité restent prégnantes.

(Source : Direction de l'administration pénitentiaire, Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

## 5. 9m<sup>2</sup>

La taille moyenne d'une cellule, en principe prévue pour une personne, est de 9m<sup>2</sup>. Pensez par exemple à la taille d'une petite chambre. En maison d'arrêt, le nombre de personnes vivant dans cet espace peut être supérieur à 3. Il existe encore dans de vieilles maisons d'arrêt des « dortoirs » dans lesquels plus de 10 personnes vivent.

## *Droits civiques, civils et de famille en prison*

### **6. Les personnes incarcérées n'ont pas le droit de s'associer entre elles et n'ont pas la possibilité effective de faire partie d'une association extérieure**

Malgré la Règle pénitentiaire européenne (RPE) 50 qui dispose que « sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet », de telles réunions de détenus ne sont organisées que de manière très marginale en France. Le droit d'appartenir à une association extérieure n'est pas interdit aux détenus mais n'est pas effectif.

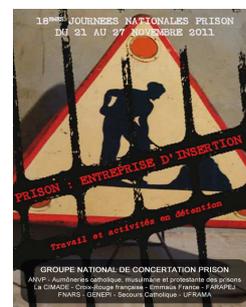
### **7. Le droit de vote est reconnu à une très grande majorité de personnes condamnées**

Toutefois, la très grande majorité d'entre elles ne peut exercer ce droit que par procuration (si le code de procédure pénale prévoit la possibilité de demander une permission de sortir pour exercer ses droits civiques, peu de personnes sont au courant de ce droit et, de fait, peu en bénéficie) et en raison des contraintes et de la lourdeur des démarches (inscription sur les listes électorales, être domicilié, trouver un mandataire, etc.) beaucoup sont, de fait, privées de ce droit.

### **8. La liberté de culte est reconnue aux personnes incarcérées au titre de la Constitution française**

La présence d'aumôniers, représentant les cinq religions reconnues officiellement, la rend possible. Il reste cependant des difficultés pratiques (manque de salles de culte, régimes alimentaires, etc.).

**9. Le courrier et le téléphone** (ces deux modes de communication peuvent faire l'objet de restrictions et de contrôles), les **parloirs**, les **permissions de sortie**, les **parloirs familiaux**, les **UVF** (Unités de vie familiale, qui permettent aux personnes condamnées à des longues peines de recevoir des membres de leur famille pour une durée pouvant aller jusqu'à 72 heures, mais restent cependant minoritaires, puisque seuls 13 établissements pour peine en sont pourvus).



**10. Oui.** Le courrier envoyé par une personne incarcérée à sa famille est contrôlé et peut être retenu, voire censuré. La confidentialité ne perdure que dans quelques rares cas: courriers destinés à l'aumônier, aux travailleurs sociaux, à son avocat et à un certain nombre d'autorités administratives ou judiciaires.

**11. Oui.** La loi pénitentiaire consacre le principe du maintien des liens familiaux, sauf si le retrait de l'autorité parentale est prononcé par une décision de justice ad hoc.

Pour avoir des contacts avec son enfant, il faut attendre les moments de visites au parloir, pouvoir éventuellement l'appeler (quand il n'est pas à l'école). Il existe aussi les UVF destinés à accueillir sa famille de quelques heures à 3 jours. Le parent incarcéré a droit de regard sur le bulletin de note de son enfant, le droit de signer une autorisation d'intervention chirurgicale, autorisation de sortie du territoire, etc.

**12. Le mariage et le pacte civil de solidarité (PACS)** sont des droits reconnus par la loi pénitentiaire

**13.** Une mère peut garder son enfant jusqu'à 18 mois. Des quartiers « nurserie » existent pour accueillir les mères enceintes et leur enfant. A la demande de la mère, le seuil des 18 mois peut être repoussé, sur décision du directeur interrégional des services pénitentiaires après avis d'une commission consultative. Durant les 6 mois qui suivent le départ de l'enfant, ce dernier peut être admis à effectuer de courts séjours auprès de sa mère.

**14.** Les personnes incarcérées condamnées peuvent obtenir une permission de sortir lors du décès d'un de ces proches ou en cas de maladie grave. Pour les personnes prévenues, une autorisation sous escorte peut être accordée par le juge d'instruction. Cependant ces autorisations ne sont pas systématiques et sont à la discrétion du juge.

### ***Travail et activités en prison***

#### **15. Service pénitentiaire d'insertion et de probation.**

Au nombre de 103, les missions des SPIP sont multiples : favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice, incarcérées ou non, veiller au respect des obligations qui leur sont imposées, réaliser des enquêtes préalables à la comparution devant une juridiction, aider à la prise de décision de justice en communiquant à l'autorité judiciaire toutes les informations nécessaires à une meilleure individualisation de la peine, aider les sortants de prison après avoir préparé leur retour à la vie libre, etc. Notons que ces dernières années, en milieu ouvert comme en milieu fermé, les Services pénitentiaires d'insertion et de probation voient leurs missions recentrées sur la prévention et la lutte contre la récidive. Pour mener à bien ses différentes missions, le SPIP s'appuie sur un réseau de partenaires associatifs et institutionnels.

**16. Vrai.** La population carcérale est en très grande difficulté et présente un taux d'illettrisme de 15 %, très nettement supérieur à la moyenne nationale (9 %). 44 % de la population carcérale est sans diplôme et 70% ne dépassent pas le niveau CAP. La situation est particulièrement marquée chez les jeunes incarcérés de moins de 18 ans puisque 77 % sont sans diplôme et 32 % en échec au bilan lecture proposé pour le repérage de l'illettrisme.



**17. Oui à toutes ces questions.** Les personnes détenues peuvent en principe entreprendre toutes les études ou formations qu'elles souhaitent afin de préparer leur retour dans la société. Les mineurs de moins de 16 ans sont même obligés de suivre une scolarité en prison, comme à l'extérieur. L'administration pénitentiaire doit en principe leur apporter toutes les facilités en ce sens, dans la mesure où le suivi de la scolarité souhaitée par la personne détenue est compatible avec les exigences de la discipline, de la sécurité et de sa situation pénale. Les ministères de l'Education nationale et de la Justice se partagent la responsabilité de l'enseignement en milieu carcéral.

**18.** L'article 27 de la loi pénitentiaire dispose que « *toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposé par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité* ». Cependant, son interprétation fait objet de débats. Pour l'administration pénitentiaire, il s'agit d'une obligation qui lui incombe de proposer des activités aux personnes détenues. Le décret du 23 décembre 2010, quant à lui, semble reconnaître que cette obligation pèse sur les personnes condamnées et précise les modalités selon lesquelles une « *personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi pénitentiaire* ».

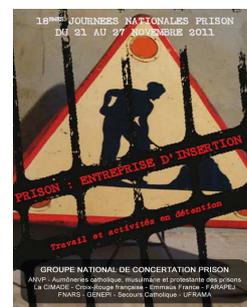
**19. Faux.** Depuis 1987 et l'abrogation du travail forcé, exercer une activité rémunérée en détention est un droit et donc n'est pas obligatoire. Seuls 37 % des personnes détenues auraient une activité rémunérée ou bénéficieraient d'une formation professionnelle. Différentes formes d'activités rémunérées sont possibles : elles peuvent être effectuées sous le régime du service général, de la concession de main d'œuvre pénale, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire, de la gestion déléguée ou à son compte.

**20. Oui, vivre en prison coûte cher.** La circulation des espèces étant interdite, chaque détenu dispose d'un compte nominatif. Quand des proches veulent aider financièrement un proche ils peuvent seulement envoyer un mandat cash ou effectuer un virement, et les sommes reçues sont gérées par l'administration pénitentiaire. Le compte nominatif se décompose en trois parties : la part disponible qui peut-être utilisée par la personne incarcérée (pour « cantiner », par exemple, dans le circuit de vente de produits et denrées interne à la prison) ; le pécule de libération, récupérable au moment de la sortie ; la part réservée à l'indemnisation des victimes, le cas échéant.

**21. Aucun.** Le droit commun du travail n'est pas appliqué en détention. Depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, un « acte d'engagement » doit être signé entre l'administration pénitentiaire et la personne exerçant une activité rémunérée (il s'agit d'un contrat de droit public et non un contrat de travail) et trois grilles de salaires pénitentiaires minimum ont été institués (le plus élevé est environ égal à un tiers du SMIC). Selon le Sénateur Loridant, ce « *travail sans droit et sans contrat n'est pas un travail. Trop éloigné du travail à l'extérieur, il ne peut préparer à une future réinsertion*<sup>14</sup> ».

**22.** En moyenne, les rémunérations sont trois fois moindres. La majorité des rémunération est donc encore plus basse, et ce pour trois raisons principales : le travail régulier est extrêmement rare ; il y a très peu de travailleurs en maison d'arrêt ; le travail rémunéré à la pièce est encore légion.

<sup>14</sup> Prisons : le travail à la peine, les rapports du Sénat, n°330, 2001-2002.



## 20 ans de Journées nationales prison

### Historique

La Fédération des associations réflexion action prison et justice (FARAPEJ) est née en 1991. Sa première initiative est d'organiser une Journée nationale prison dans les 17 villes où une des associations fédérées sont implantées. A partir de 1996 un « Groupe national de concertation prison » se constitue. La FARAPEJ décide alors de faire des journées nationales Prison des manifestations préparées en commun par les membres du groupe.

A raison d'une réunion chaque mois nous travaillons ensemble au choix du thème, à la préparation du dossier de fond, à des auditions de personnalités compétentes, à la campagne de sensibilisation. Toutes les décisions sont prises après débat, à l'unanimité.

En 2011 le sujet à propos duquel nous souhaitons interpeller l'opinion est « Travail et activités en détention ».

### A l'initiative des Journées nationales prison

Le Groupe national de concertation prison regroupe l'ANVP, les Aumôneries catholique, protestante et musulmane des prisons, la Croix-Rouge française, Emmaüs France, la FARAPEJ, la FNARS, le GENEPI, le Secours catholique, l'UFRAMA et la CIMADE.

### Pourquoi les Journées nationales prison ?

Parce que tout citoyen doit savoir ce qu'est la sanction la plus utilisée, actuellement, par des magistrats qui rendent la Justice « au nom du peuple français » ; sanction qui frappe de plus en plus lourdement, et qui est réclamée, avec souvent beaucoup de passion, par l'opinion publique, relayée par les médias.

Or, tous ceux qui interviennent en prison le savent bien, le décalage est grand entre ce que les gens imaginent, les vertus qu'ils lui attribuent pour leur sécurité future, et le taux élevé de récidive. Quelle entreprise pourrait fonctionner avec un si faible taux de réussite ?

Et pourtant, la loi doit être respectée, les victimes doivent obtenir réparation, chaque citoyen doit pouvoir espérer vivre dans une sécurité suffisante, mais chaque citoyen doit aussi pouvoir bénéficier d'une justice respectueuse des droits de l'homme.

Mais tout essai de mise en application d'autres types de sanctions (semi-liberté, chantiers extérieurs, placement sous surveillance électronique, libération conditionnelle, etc.) par des magistrats soucieux à la fois de la dignité de la victime et de celle de la personne délinquante, et de son avenir, ne peut aboutir qu'avec le soutien d'une opinion publique bien informée, d'où l'importance de ces Journées Nationales Prison, dans toute la France.

### Thèmes des précédentes Journées nationales prison

- en 1991 : « La Prison est-elle un remède à la délinquance ? »
- en 1992 : « La Prison, en sortir ! »
- en 1994 : « Femmes, enfants et familles de prisonniers »
- en 1996 : « Des prisons et des jeunes »
- en 1998 : « Parler de la prison »
- en 1999 : « La Prison et la Cité »
- en 2000 : « La Famille devant la Prison »
- en 2001 : « La Prison : pour qui, pour quoi ? »
- en 2002 : « Son pote est en prison »
- en 2003 : « La surpopulation carcérale »
- en 2004 : « A qui profite la prison ? »
- en 2005 : « La prison, ça n'arrive pas qu'aux autres »
- en 2006 : « La prison... s'en sortir ! »
- en 2007 : « La prison, c'est pas automatique ! »
- en 2008 : « Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ? »
- en 2009 : « La citoyenneté ne s'arrête pas aux portes des prisons »
- en 2010 : « Prison, la dernière grande muette ? »



## Les acteurs du Groupe national de concertation prison

Le groupe national de concertation prison (GNCP) réunit, depuis bientôt dix ans, les représentants nationaux d'associations et des aumôneries de prison, afin d'échanger sur un certain nombre de préoccupations communes autour de l'univers carcéral. Fort de la diversité et de l'action de terrain de ses membres sur l'ensemble de la France, le GNCP approfondit et se positionne sur certains sujets d'actualité, dans le but de mener une action citoyenne commune relayée à l'échelon local par l'ensemble de ses réseaux.

### ANVP (Association nationale des visiteurs de prison)



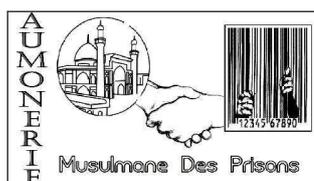
L'Association nationale des visiteurs de prison a pour but d'aider moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant la période de détention, et d'aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération. L'ANVP regroupe plus d'un millier de visiteurs de prison, citoyens qui accompagnent les personnes dans l'élaboration de leur projet de vie dès le début de leur incarcération. La rencontre hebdomadaire entre le visiteur et la personne incarcérée se déroule dans un lieu qui assure le caractère privé de l'entretien.

---

ANVP - 1 bis rue de Paradis - 75010 Paris / tél. 01 55 33 51 25 / fax 01 55 33 15 33 /  
accueil@anvp.org / www.anvp.org

---

### Aumôneries catholique, musulmane et protestante des prisons



Les aumôniers représentant les différentes religions sont présents dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ils ont la possibilité de rencontrer individuellement tous ceux qui font appel à eux, dans leurs cellules, de célébrer des offices, et de proposer des rencontres de groupe autour de sujets religieux ou de la vie. Leurs activités sont régies par les articles D.439 à D.439-5 du code de procédure pénale.

---

Aumônerie catholique des prisons - 58 avenue de Breteuil 75007 Paris  
tél. 01 72 36 69 02/ aum-prisons@cef.fr - http://prison.cef.fr

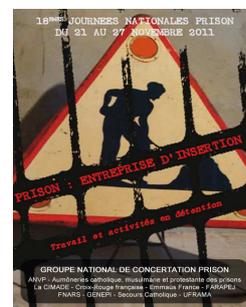
---

Aumônerie Musulmane des Prisons - 61 rue Jeanne d'Arc - 59650 Villeneuve d'Ascq.  
Tel/Fax: 03 20 47 68 00/ aumonierimusulmanedesprisons@orange.fr http://amdp.exprimetoi.net

---

Aumônerie protestante des prisons - 47 rue de Clichy - 75311 Paris cedex 09  
tél. 01 44 53 47 09 / fax 01 45 26 35 58 - fpf-justice@protestants.org

---



## Croix-Rouge française

croix-rouge française

La Croix-Rouge française mobilise ses délégations locales en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes placées sous main de justice, en particulier des plus démunies, et au maintien de leurs liens familiaux. Contribuant aux actions de préparation à la sortie mises en place dans les établissements pénitentiaires, les actions de la Croix-Rouge favorisent la réinsertion des personnes sortant de prison.

Croix-Rouge française – 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14 /  
tél. 01 44 43 12 68 / fax 01 44 43 12 37 / [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)



**EMMAÛS**  
**NE PAS SUBIR**  
**TOUJOURS AGIR**

## Emmaüs France

Agir pour que chaque homme, chaque société, chaque nation puisse s'affirmer dans l'échange et le partage, ainsi que dans une égale dignité » (extrait du Manifeste Universel d'Emmaüs). Né en 1949, sous l'impulsion de l'abbé Pierre, le mouvement Emmaüs développe des valeurs de solidarité, de respect de l'autre, d'écoute et d'entraide. L'objectif d'Emmaüs France, association loi 1901, est de développer des réponses originales et complémentaires pour contribuer à endiguer les différentes formes d'exclusion. Aujourd'hui, Emmaüs réunit en France 273 groupes organisés en 3 branches : la branche communautaire, la branche action sociale et logement et la branche économie solidaire et insertion. Emmaüs France se bat chaque jour pour éradiquer les causes de la misère, pour bâtir un monde plus juste, dans lequel chacun retrouve sa dignité et sa place dans la société. L'interpellation publique est aussi une des missions d'Emmaüs ; afin que l'on ne s'habitue jamais à l'inacceptable.

EMMAÛS France - Commission prison - 47, avenue de la Résistance - 93100 Montreuil  
Port. : 06 23 16 27 23 - [grouesca@emmaus-france.org](mailto:grouesca@emmaus-france.org) / Web : [www.emmaus-france.org](http://www.emmaus-france.org)



## FARAPEJ (Fédération des associations réflexion action prison et justice)

Aider les détenus et leurs familles à vivre ce moment difficile de leur existence, ainsi qu'à faire respecter leurs droits, limiter les effets déstructurants de la prison, réfléchir sur le sens de la sanction pénale, tels sont les objectifs de la soixantaine d'associations réunies au sein de la FARAPEJ. 300 salariés et plus de 3000 bénévoles agissent principalement dans le domaine de l'accueil des familles en attente de parler et l'accompagnement ainsi que l'hébergement des sortants de prison, ce qui contribue à prévenir la récidive. En 2010, les associations de la FARAPEJ ont assuré près de 560 000 accueils de familles et plus de 96 000 nuitées d'hébergement.

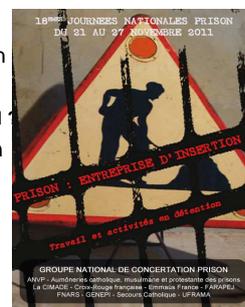
Farapej - 68 rue de la Folie Régnault - 75011 Paris / tél. 01 55 25 23 75 / fax 01 55 25 23 76  
[farapej@farapej.fr](mailto:farapej@farapej.fr) / <http://www.farapej.fr>



## FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale)

La FNARS fédère 850 associations ou organismes gérant 2 700 établissements et services dont 700 ont l'habilitation Aide sociale CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale). Les associations de la FNARS ont pour mission d'accueillir, d'héberger et de soutenir le projet d'insertion aussi bien des personnes en difficulté sociale, seules ou en famille, que des personnes placées sous main de justice. La FNARS s'est à l'origine fondée pour développer l'accueil et la prise en charge des personnes sortant de prison. Si les publics se sont diversifiés, la FNARS reste plus que jamais, à la fois dans sa politique et dans les faits, fidèle à sa mission d'origine.

FNARS - 76 rue du faubourg Saint-Denis - 75010 Paris / tél. : 01 48 01 82 00 / fax 01 47 70 27 02  
[fnars@fnars.org](mailto:fnars@fnars.org) / <http://www.fnars.org>



### GENEPI (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées)

Le GENEPI est une association « Passe-Murailles ». Parce que la prison demeure une zone d'ombre pour la société, 1 200 étudiants de toute la France s'efforcent chaque année d'agir pour la réinsertion des personnes incarcérées. Au sein de l'association GENEPI, ils interviennent chaque semaine en détention pour animer des activités socioculturelles ou de soutien scolaire. Le GENEPI informe et sensibilise de surcroît l'opinion publique aux problématiques de l'univers carcéral. Il mène une réflexion permanente sur les système pénal et judiciaire.

GENEPI - 12 rue Charles Fourier - 75013 Paris / tél. : 01 45 88 37 00 / [www.genepi.fr](http://www.genepi.fr)  
[president@genepi.fr](mailto:president@genepi.fr)/[communication@genepi.fr](mailto:communication@genepi.fr)/[secetaire@genepi.fr](mailto:secetaire@genepi.fr)/[tresorier@genepi.fr](mailto:tresorier@genepi.fr)



### La CIMADE

est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes.

La Cimade - 64, rue Clisson - 75013 Paris  
Tél. : 01 40 18.60 50 - Fax : 01 45 55 92 36 - [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)



### Secours Catholique

Le département Prison-Justice du Secours Catholique réunit une centaine d'équipes prison, agissant partout en France en lien entre elles et avec un réseau généraliste de 65 000 bénévoles. Sa mission d'accompagnement en détention et à la sortie s'exprime par des soutiens matériels, financiers et de relations humaines, en cohérence avec les services sociaux. Il est présent dans plus de 100 commissions indigence (CPU). Il témoigne des actions auprès du public afin de mieux faire connaître la réalité carcérale et favoriser la réinsertion. Il accueille des personnes en alternative à l'incarcération et en aménagement de peine.

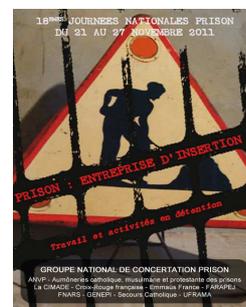
Secours catholique - 106 rue du Bac - 75341 Paris cedex 07 / tél. 01 45 49 73 00 / fax 01 45 49 94 50 /  
[dept-prison-justice@secours-catholique.fr](mailto:dept-prison-justice@secours-catholique.fr) / [www.secours-catholique.fr](http://www.secours-catholique.fr)



### UFRAMA (Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées)

L'UFRAMA regroupe les fédérations régionales des Associations de maisons d'accueil de familles de détenus des différentes inter-régions pénitentiaires de France métropolitaine et d'outre mer. Elle a pour objectifs de soutenir les associations de maisons d'accueil par des actions de formation, d'information et de conseil, ainsi que de prendre en compte et de faire connaître les difficultés auxquels se trouvent confrontées les familles et proches de détenus. 120 associations sont adhérentes à l'UFRAMA.

Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées - 8, passage Pont Amilion - 17100 Saintes  
Tél / Fax : 05 46 92 11 89 - e-mail : [uframa@wanadoo.fr](mailto:uframa@wanadoo.fr) / - <http://uframa.listoo.biz>



## Nos valeurs communes

Les actions de nos différentes associations s'inscrivent toutes dans une démarche éthique et universelle fondée sur les droits de l'Homme. Ceci implique concrètement :

- Reconnaître et respecter l'humanité de toute personne incarcérée : en aucun cas elle ne doit être réduite aux actes qu'elle a commis. La valeur de toute personne est toujours au-delà de ce qu'elle a pu faire.
- Croire que chacun, à la mesure de son histoire, a la possibilité de se réinsérer, de choisir de prendre sa vie en main. Croire, c'est-à-dire être prêt à s'engager pour atteindre cet objectif.
- Résister à toute forme de fatalisme lequel pousse à regarder les échecs plutôt que les capacités à se projeter dans la vie.
- S'engager à ne faire aucune distinction entre les personnes, quels que soient leurs origines ou les actes qu'elles ont pu poser ; s'engager à ne faire aucun prosélytisme de quelque nature que ce soit.
- Résister à toute connivence avec le système en place qui consisterait à taire les dysfonctionnements évidents, et s'engager à en référer aux autorités concernées dans un esprit de dialogue et d'humanité.



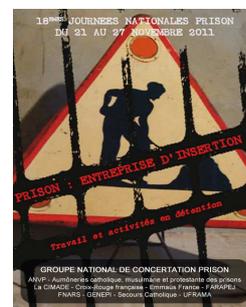
## Eléments Bibliographiques

### Quelques ouvrages et revues

- ◆ « *Prisons sous tensions* », sous la direction de Georges Benguigui, Fabrice Guilbaud, Guillaume Malochet, Ed. Champs social (collection Questions de société), mai 2011.
- ◆ « *Le travail pénitentiaire, un défi européen* », d'Evelyne Shea, docteur en droit, enseignante à la prison de PADOUE pour une association de réinsertion, Edition L'harmattan (collection Logiques sociales), 2006.
- ◆ « *Le travail en prison - enquête sur le business carcéral* », de Gonzague Rambaud et Nathalie Rohmer, journalistes, Ed. Autrement, 2010.
- ◆ « *Le travail en prison dans quelques pays européens : du non droit au droit aménagé* », de Philippe Auvergnon, directeur de recherche CNRS, Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 2007 (p 73-105).
- ◆ **Revue Prison justice - actes de colloques FARAPEJ :**
  - « *La prison, un temps pour se réinventer ?* » juin 2008,
  - « *Quels contrats pour quelles prisons ?* » mai 2003,
  - « *Travail en détention, pour qui, pour quoi ?* » janvier 2001.
- ◆ **Revue Passe –Murailles, GENEPI :**
  - « *Le travail se ramasse à la peine* », septembre/octobre 2009

### Activités en détention vues à travers la presse

- ◆ **Le Monde - 25 juin 2003**  
« *Des corps qui dansent contre les murs* ». La Compagnie Point Virgule travaille à la maison d'arrêt de Fresnes depuis juillet 1996 : création du spectacle Résilience.
- ◆ **Libération - 2 mai 2004**  
« *Des recettes pour aider les détenus à s'évader* ». Des détenus de la maison centrale d'Ensisheim ont élaboré un guide de cuisine avec un grand chef, Marc Haeberlin, de l'Auberge de l'ILL.
- ◆ **La Croix – 20 novembre 2005**  
« *Un certain regard sur la prison depuis la prison* ». L'équipe de « 9 m<sup>2</sup> » a travaillé un an avec des détenus des Baumettes : diffusion sur Arte.
- ◆ **Le Monde – 6 décembre 2005**  
A la maison d'arrêt de La Santé, l'association « *Les yeux de l'ouïe* » organise un atelier vidéo.
- ◆ **Le Monde – 4 février 2005**  
A Cercy Pontoise, le Théâtre 95 s'exporte à la prison, maison d'arrêt d'Osny. Une vingtaine de détenus sont concernés. « *Mon attitude au tribunal a fait raté tout mon procès, car je ne savais pas parler de moi* ».



- ♦ **Le Monde – 4 avril 2005**  
Colloque à Valence « *Culture et prison, où en est-on ?* ».  
La télévision, entrée en prison en 1985, est souvent la seule ouverture culturelle des détenus.
- ♦ **Le Monde – 23 juin 2006**  
Le groupe de Rap lillois « Ministère des affaires populaires » s'est installé au centre de détention de Loos pour la fête de la musique.
- ♦ **Le Monde – 30 avril 2008**  
Au centre de détention de Melun, des parcours de soins pour les délinquants sexuels ont été mis en place à la suite d'un protocole conclu entre l'Administration pénitentiaire et l'hôpital.
- ♦ **Le Monde – 12 février 2010**  
Vincent Lacoste et sa troupe ont été chargés d'un atelier d'art au quartier Femmes de la maison d'arrêt de Rouen. « *Il y avait là une Médée contemporaine* ». Elle avait survécu au drame d'avoir tué ses enfants, mais ne pouvait se déplacer qu'en s'adossant aux murs. « *Après quelques mois, j'ai réalisé qu'elle s'était détachée du mur. J'ai senti qu'elle allait vivre* ».
- ♦ **Le Monde – 11 avril 2010**  
M6 signe un partenariat avec le ministère de la Justice. La fondation d'entreprise M6 va soutenir et développer des activités et formations individuelles en prison. Budget : 1,5 million d'euros sur 3 ans.
- ♦ **Le Monde – 7 mai 2010**  
« Chaînes de prison ». Dans les prisons le canal interne de télévision à destination des détenus peut être pour eux un divertissement, voire une occupation.
- ♦ **Le Monde – 15 mai 2010**  
La lutte contre l'exclusion en prison. Depuis 2003 la société Triselec trie et valorise les déchets de Lille Métropole. Un atelier pédagogique a été créé à la maison d'arrêt de Loos. Chaque année, 30 détenus sont formés puis embauchés à leur sortie pour une durée de 6 mois.
- ♦ **Le Nouvel Observateur – 20 mai 2010**  
« Les comtesses du call center ». A la centrale de Rennes, 12 femmes détenues travaillent pour une société de télémarketing (400 € nets par mois).
- ♦ **Le Monde – 10 août 2010**  
Yannick Noah a achevé récemment une tournée dans 8 prisons françaises.
- ♦ **Le Monde – 22 septembre 2010**  
Le festival musical « Ombres et lumières » à l'abbaye de Clairvaux crée des ateliers d'écriture pour faire entendre la voix des détenus voisins.